

## TAXE DE SEJOUR La Domitienne – Tarifs 2024

Délibération du 23 mai 2023 instituant les nouvelles modalités de la taxe de séjour sur l'ensemble du territoire de La Domitienne



La taxe de séjour est perçue sur la période allant du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre <b>Catégories d'hébergement</b>	Tarif	Tarif applicable
Palaces	3.00 €	4.32 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	3.00 €	4.32 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	2.30 €	3.31 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1.50 €	2.16 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0.90 €	1.30 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0.80 €	1.15 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0.50 €	0.72 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0.20 €	0.29 €
Hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des catégories d'hébergements mentionnées dans le tableau de l'article 5		<b>Taux 3,50 %</b>

### Période de reversement :

Le service taxe de séjour transmet à tous les hébergeurs un état récapitulatif portant le détail des sommes collectées qu'ils doivent leur retourner accompagné de leur règlement :

- Avant le 30 avril, pour les taxes perçues du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mars ;
- Avant le 31 juillet, pour les taxes perçues du 1<sup>er</sup> avril au 30 juin ;
- Avant le 31 octobre, pour les taxes perçues du 1<sup>er</sup> juillet au 30 septembre ;
- Avant le 31 janvier, pour les taxes perçues du 1<sup>er</sup> octobre au 31 décembre.

### Sont exemptés de la taxe de séjour conformément à l'article L. 2333-31 du CGCT :

- Les personnes mineures ;
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés sur le territoire de la Communauté de communes La Domitienne ;
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire ;
- Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant de 1 euro par nuit, quel que soit le nombre d'occupants.

**TARIFS PROPORTIONNELS** : La taxe de séjour est collectée sur la base d'un tarif variable (%) :  
Le montant de taxe de séjour à percevoir auprès des occupants de l'hébergement qui sont assujettis et non exonérés correspond au produit du nombre de nuitées effectuées par ce tarif variable qui est fonction :

- du prix de l'hébergement,
- du nombre d'occupants,
- du pourcentage fixé par délibération.
- Pour les hôtels, les meublés et les résidences de tourisme ainsi que les villages de vacances sans classement ou en attente de classement ainsi que pour les hébergements en attente de classement et les hébergements sans classement qui ne relèvent pas des natures d'hébergement mentionnées aux 1° à 9° de l'[article R. 2333-44 du CGCT](#) et qui ne sont pas des auberges collectives.

Le tarif variable correspond à 3,5% du coût HT par personne de la nuitée<sup>(1)</sup> plafonné à 2,30€.

Dans la calculette qui vous permet de déterminer le tarif variable, le tarif variable est automatiquement majoré des éventuelles taxes additionnelles applicables.

- Majoration de 10% au titre de la taxe additionnelle instituée par le conseil départemental de l'Hérault.
- Majoration de 34% au titre de la taxe additionnelle instituée par la loi de finances 2023

**(1) Coût HT par personne de la nuitée (Voir l'article L 2333-33 du CGCT) =**

*Prix de l'hébergement HT pour le séjour / Nombre de nuits du séjour / Nombre d'occupants*

**Les étapes du calcul :**

**Arrondir : 0,1 x Taxe EPCI**

**Arrondir : 0,34 x Taxe EPCI**

**Faire la somme des 2 arrondis.**

**Tarif variable majoré TS :**

**TAUX de la TS + l'arrondi de 0,1 x Taxe EPCI + l'arrondi de 0,34 x Taxe EPCI**

**Montant à percevoir :**

**Nombre de personnes assujetties et non exonérées**

**X Nombre de nuits du séjour**

**X Tarif variable majoré de la taxe de séjour**

**La règle d'arrondis est rappelée :**

Lorsque les limites tarifaires ainsi obtenues sont exprimées par des nombres avec plus d'un chiffre après la virgule, elles sont arrondies au dixième d'euro, les fractions d'euro inférieures à 0,05 € étant négligées et celles égales ou supérieures à 0,05 € étant comptées pour 0,1 €.

Communauté de Communes La Domitienne  
Office de Tourisme La Domitienne - Maison du Malpas  
Route de l'Oppidum - 34440 Colombiers  
E-mail : [ladomitienne@taxesejour.fr](mailto:ladomitienne@taxesejour.fr)  
Tél. : 04 67 32 88 77 / 06 32 41 11 25

Plateforme Nouveaux Territoires : <https://ladomitienne.taxesejour.fr/>